

Information sur la rémunération associée à la COVID et les codes de paie correspondants

- **Maladie (Mal)** : Code applicable pour le travailleur ayant contracté la COVID et qu'il présente de la fièvre, ne se sent pas apte au travail et/ou ne possède pas de Fit Test à jour afin d'assurer sa prestation de travail selon les recommandations de l'INSPQ et que la période du d'absence du travail est inférieur ou égal au délai de carence (voir tableau ci-dessous)
- **Assurance salaire (Ass15J)** : Code applicable pour le travailleur ayant contracté la COVID à l'extérieur de son milieu de travail lorsque la période du retrait du travail soit déterminée par le Centre d'assistance COVID excède le délai de carence (voir tableau ci-dessous)
- **CNESST (SST15J)** : Ce code est applicable lorsque le travailleur a contracté la COVID dans le cadre de ses fonctions au CISSS de Chaudière-Appalaches et que l'invalidité se prolonge au-delà de 14 jours. Advenant le cas, le travailleur devra remplir le formulaire **Réclamation du travailleur** ([disponible en ligne](#)) et acheminer obligatoirement une copie à l'adresse suivante : servicesst.cisssca@sss.gouv.qc.ca. Le versement des indemnités est assuré par le CISSS-CA qui réalisera les démarches auprès de la CNESST pour l'admissibilité de la réclamation.
- **Télétravail (télétr)** : Durant le retrait du travail prescrit, l'employé peut, avec l'accord de son gestionnaire, poursuivre sa prestation de travail en télétravail, pour la durée totale de son isolement ou en partie. Ce code sera à inscrire à la feuille de temps pour les heures travaillées. Advenant le cas où l'employé ne pourra être en télétravail tout au long de l'isolement, il devra aviser son gestionnaire et communiquer avec le Centre d'assistance (conditions.travail.covid-19.cisssca@sss.gouv.qc.ca).

Types de rémunération d'un cas+ selon la source d'acquisition de la maladie ¹

| Source d'acquisition de la maladie | Code de rémunération applicable | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| | Étape 1-Mal 100% | Étape 2-Délai de carence ² (maladie) | Étape 3-Assurance salaire 80% | Étape 3-CNESST 90% |
| Catégories 1-3-4 | | | | |
| Domiciliaire/Communautaire Maintien au travail si absence de fièvre Port du N95 Auto-iso au travail X 10 jours | Si le travailleur <ul style="list-style-type: none"> - présente de la fièvre - ne se sent pas apte au travail - ne possède pas de Fit Test à jour | Temps complet : 5 jours à partir du lendemain de l'annonce du résultat positif Temps partiel : 7 jours à partir du lendemain de l'annonce du résultat positif | Début le jour suivant la fin du délai de carence | N/A |
| Au travail ³ Maintien au travail si absence de fièvre Port du N95 Auto-iso au travail X 10 jours | Si le travailleur <ul style="list-style-type: none"> - présente de la fièvre - ne se sent pas apte au travail - ne possède pas de Fit Test à jour | N/A | N/A | Début le jour suivant l'annonce du résultat positif |
| Catégorie 2 | | | | |
| Domiciliaire/Communautaire Maintien au travail si absence de fièvre Port du N95 Auto-iso au travail X 10 jours | Si le travailleur <ul style="list-style-type: none"> - présente de la fièvre - ne se sent pas apte au travail - ne possède pas de Fit Test à jour | Temps complet : 7 jours à partir du lendemain de l'annonce du résultat positif Temps partiel : 9,8 jours à partir du lendemain de l'annonce du résultat positif | Début le jour suivant la fin du délai de carence | N/A |
| Au travail ³ Maintien au travail si absence de fièvre Port du N95 Auto-iso au travail X 10 jours | Si le travailleur <ul style="list-style-type: none"> - présente de la fièvre - ne se sent pas apte au travail - ne possède pas de Fit Test à jour | N/A | N/A | Début le 15 ^e jour suivant l'annonce du résultat positif |

¹ Dans tous les cas mentionnés ci-haut, aucune distinction n'est à faire entre les travailleurs vaccinés ou non-vaccinés.

² Si le travailleur s'est absenté en raison de la fièvre ou car il n'a pas son Fit Test à jour est inclus dans le délai de carence, le gestionnaire a la responsabilité d'inscrire à la feuille de temps des maladies (Mal).

³ Depuis le 1^{er} mars 2023, le lien avec le travail devra être démontré de façon prépondérante (ex. TdeS qui travaillent dans un milieu déclaré en situation d'éclosion par la PCI)